



Demande d'**extension** d'une autorisation pour le courtage/négoce de déchets  
émise selon l'article 30 de la loi du 21 mars 2012 relative aux déchets

### Case réservée à l'administration

Numéro de demande

/ /

Date d'entrée

/ /

1) L'extension concerne l'autorisation de:  
négoce/courtage N°

/ /

émise en date du:

/ /

Type d'activité:

Courtage

Négoce

### 2) Demandeur

Nom de la société

\* Adresse physique:  
Numéro, rue

\* Code postal,  
localité

Pays

Téléphone

Téléfax

\* comme indiqué au  
registre de commerce

**3) Personne responsable de la société**

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Formation,  
diplôme

Date de l'obtention

**Remplaçant**

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Formation,  
diplôme

Date de l'obtention

#### 4) Déclarations et signature

4.1. Nous déclarons que les données reprises dans la présente demande sont sincères et exactes.

Fait à

[REDACTED], le

date (JJ/MM/AA)

[REDACTED]

[REDACTED]

Signature du requérant

# **ANNEXES**

**ANNEXE 1: Indications concernant les catégories supplémentaires de déchets**

**ANNEXE 2A: Indications concernant les destinataires primaires des déchets**

**ANNEXE 2B: Indications concernant les destinataires secondaires des déchets**

**ANNEXE 3: Liste de code des opérations de valorisation et d'élimination**





## ANNEXE 2B

### INDICATIONS DES DESTINATAIRES SECONDAIRES APRES TRAITEMENT INTERMEDIAIRE PAR LE DESTINATAIRE PRIMAIRE (D13, D14, D15, R12, R13)

#### N° d'ordre du destinataire primaire

	code de déchets	Nom et adresse du destinataire	Numéro et date de l'autorisation d'exploitation	Code de traitement
a)				
b)				
c)				
d)				
e)				
f)				
g)				
h)				
i)				
j)				
k)				
l)				
m)				
n)				
o)				
p)				

Au cas où le demandeur de l'autorisation ne reçoit pas directement ces informations du destinataire sous 1), le destinataire peut envoyer ces informations de manière confidentielle à l'Administration de l'environnement

## ANNEXE 3

### Codes des opérations d'élimination

D1	Dépôt sur ou dans le sol (p. ex. mise en décharge, etc.)
D2	Traitement en milieu terrestre (p.ex. biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols etc.)
D3	Injections en profondeur (p.ex. injection de déchets pompables dans des puits, des dômes de sel, ou des failles géologiques naturelles, etc.)
D4	Lagunage (p.ex. déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins, etc.)
D5	Mise en décharge spécialement aménagée (p.ex. placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes et les autres et de l'environnement, etc.)
D6	Rejet dans le milieu aquatique sauf l'immersion
D7	Immersion, y compris enfouissement dans le sol sous-marin
D8	Traitement biologique non-spécifié ailleurs dans cette liste, aboutissant à des composées ou des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D1 à D12
D9	Traitement physico-chimique non-spécifié ailleurs dans cette liste, aboutissant à des composées ou des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D1 à D12 (p.ex. évaporation, séchage, calcination, etc.)
D10	Incinération à terre
D11	Incinération en mer
D12	Stockage permanent (p.ex. placement de conteneurs dans une mine, etc.)
D13	Regroupement préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D12
D14	Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D12
D15	Stockage préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D12

### Codes des opérations de valorisation

R1	Utilisation comme combustible (autrement que incinération directe) ou autre moyen de produire de l'énergie
R2	Récupération ou régénération des solvants
R3	Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants
R4	Recyclage ou récupération des métaux ou des composés métalliques
R5	Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques
R6	Régénération des acides ou des bases
R7	Récupération des produits servant à capter des polluants
R8	Récupération des produits provenant de catalyseurs
R9	Régénération ou autres réemplois des huiles
R10	Epandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie
R11	Utilisation de matériaux résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R1 à R10
R12	Echange de déchets en vue de les soumettre à l'une quelconque des opérations numérotées R1 à R11
R13	Mise en réserve de matériaux en vue de les soumettre à l'une quelconque des opérations numérotées R1 à R12

## Documents à joindre

- Extraits récents des casiers judiciaires ou des certificats de bonne conduite et de mœurs des personnes concernées.
- Extrait récent du registre de commerce ou d'un organisme équivalent.
- Certificat récent de l'assurance responsabilité civile pour dommages causés à l'environnement y inclus les dégâts qui peuvent survenir lors du chargement/déchargement des déchets.
- Certificat(s) d'acceptation des déchets émis par le(s) destinataire(s) primaire(s) indiqué(s) à l'annexe 2A
- Copie de l'autorisation d'exploitation du destinataire primaire indiqué à l'annexe 2A et le cas échéant du/des destinataire(s) secondaire(s) indiqué(s) à l'annexe 2B (sauf pour destinataires luxembourgeois)
- **Les documents à joindre peuvent être remis sous forme de copies simples. Toutefois, les documents suivants doivent obligatoirement être remis en original ou en copie certifiée conforme:**
  - ◇ **les extraits de casiers judiciaires / les certificats de bonne conduite et de mœurs**
  - ◇ **certificat d'acceptation des déchets émis par le destinataire**
  - ◇ **tous les autres documents établis par une autorité compétente d'un Etat ne faisant pas partie de la Communauté européenne.**

Les documents à annexer au formulaire de demande sont à rédiger dans une des langues suivantes: luxembourgeois, français ou allemand. Tout document établi en une autre langue sera refusé, à moins qu'une traduction est jointe. **Pour les documents émis par une autorité compétente ne faisant pas partie de la Communauté Européenne, une traduction jurée doit être jointe.**

La **colonne 2) de l'annexe 1 "Code CED du déchet"** est à compléter avec le code du déchet. Seuls les codes du catalogue européen des déchets (CED) à six chiffres sont admis. Cependant les codes se terminant par 99 ne peuvent être utilisés qu'à défaut d'un autre code plus adapté. Au cas où un code se terminant par 99 est demandé la dénomination exacte du déchet (pas le libellé du CED) est à fournir en colonne 3. Si aucun autre code est mieux adapté, le code 99 indiqué sera limité à la dénomination fournie en colonne 3.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, veuillez contacter:

Administration de l'environnement  
Division des déchets  
16, rue Eugène Ruppert  
L-2453 LUXEMBOURG

Tina Dos Santos                      Tel.: 26 84 78 312

Marc Syoen                              Tel.: 26 84 78 310

Fax: 26 84 78 333